

- Nombre de conseillers en exercice : 12
- Nombre de conseillers présents : 11
- Nombre de votants : 12

L'an deux mille vingt trois, le 4 Avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Mr RAIMONDO, Maire.

Étaient présents : Messieurs BARBIER, MINGOIA, ODIER - Adjoints, Mesdames CAUNET, LEFEVRE, MASSÉ et Messieurs DOIN, FANYO, HERPE, LEROUX.

Pouvoir : Madame MARTIN-POUYET a donné pouvoir à Madame CAUNET.

Ouverture de la séance à 20h30

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du C.G.C.T, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Madame MASSÉ a été désignée pour remplir ces fonctions.

Approbation du PV du 27.03.2023

Mr Odier fait remarquer que le compte rendu est développé mais qu'il manque la retranscription de sa deuxième intervention.

Monsieur le Maire exprime voter contre car l'intégralité des dialogues n'ont pas été rapportés.

Vote : 6 contre (Jean-Marc RAIMONDO, Hervé BARBIER, Edouard ODIER, Claire MASSÉ, Amandine LEFEVRE, Patrice HERPE)

: 6 pour

Le PV n'a donc pas été adopté

Approbation du Compte de Gestion 2022.

Intervention de Mr ODIER pour expliquer le compte de gestion 2022 du Receveur Municipal validé par la trésorerie de Mantes la Jolie.

Intervention de Mr MINGOIA : demande des explications concernant le paiement effectué à la Boucherie des Arts à Houdan pour le repas du 14 juillet 2022.

Mr le Maire explique que la mairie a reçu de la part de la Boucherie des Arts, la facture accompagné du RIB ce qui a permis d'effectuer le paiement. Or, quelques jours plus tard, la Mairie reçoit à nouveau un courrier de la part de la Boucherie des Arts signalant qu'il n'avait toujours pas reçu le paiement. Après vérification, il s'est avéré qu'il s'agissait d'une fraude (faux RIB). Donc la Boucherie des Arts a porté plainte et la Mairie a été obligée d'effectuer à nouveau le paiement.

Vote : 5 Contre (Francesco MINGOIA, Jean-Yves DOIN, Alexandre FANYO, Laurence CAUNET, Viviane MARTIN-POUYET)
1 Abstention (Patrick LEROUX)
6 Pour

Le compte de gestion est approuvé.

La délibération est ainsi libellée :

Le Conseil Municipal,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Après en avoir délibéré à la majorité (6 pour, 5 contre Mesdames Caunet et Martin-Pouyet, Messieurs Mingoia, Doin et Fanyo et 1 abstention Monsieur Leroux)

Article 1 : APPROUVE le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2022 par le receveur municipal,

Article 2 : DIT que celui-ci n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF

Mr le Maire sort de la salle et laisse la présidence à Claire MASSÉ

Mme MASSÉ donne lecture du détail du compte administratif de l'année 2022

Mr ODIER donne explication du compte administratif qui est conforme au compte de gestion du receveur principal

Vote : 6 contre (Jean-Yves DOIN, Francesco MINGOIA, Alexandre FANYO, Patrick LEROUX, Laurence CAUNET, Viviane MARTIN-POUYET) / 5 pour

Le compte administratif n'est pas approuvé.

La délibération est ainsi libellée :

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame MASSÉ, délibérant sur le compte administratif de l'année 2022, dressé par Monsieur RAIMONDO, Maire,

Après en avoir délibéré, à la majorité (5 pour, 6 contre Mesdames Caunet et Martin-Pouyet et Messieurs Doin, Mingoia, Leroux, Fanyo)

Article 1 : **N'approuve pas** le Compte Administratif 2022 tel qu'annexé à la présente délibération comportant les résultats suivants :

Section de Fonctionnement	Mandats et titres émis	Résultat reporté (N-1)	Cumul
Dépenses	439 625.32		439 625.32€
Recettes	548 666.59€	227 924.33€	776 590.92€
Excédent			336 965.6€

Section d'investissement	Mandats et titres émis	Résultat reporté (N-1)	Cumul
Dépenses	23 184.08€		23 184.08€
Recettes	112 217.83€	272 800.21€	385 018.04€
Excédent			361 833.96€

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT 2022

Mr ODIER présente les excédents de l'année 2022 et la proposition d'affecter l'excédent de fonctionnement de 336 965,6€ en section de fonctionnement sur le budget primitif 2023 en accord avec la commission finance.

Voté à l'unanimité.

La délibération est libellée ainsi :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Compte administratif 2022

Vu le Compte de Gestion 2022 dressé par le Trésorier Principal,

Considérant que le Compte Administratif de l'exercice 2022 fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de 336 965,6€,
- un excédent d'investissement de 361 833,96€

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 : DÉCIDE d'affecter les résultats 2022 sur l'exercice 2023 en section de fonctionnement.

VOTE DES TAXES LOCALES

Mr Odier présente ce que sont les taxes locales ainsi que la proposition de la commission des finances à maintenir stables les taxes locales.

Mr le Maire précise qu'il aurait pu être envisagé avec la commission des finances de réduire les taxes locales mais qu'il y a une incertitude financière cette année en raison du contexte actuel sur les inconnus dans tous les domaines. Par précaution cette année nous avons donc préservé les taxes locales constantes. Il sera donc proposé l'année prochaine de revoir la baisse des taxes locales.

Voté à l'unanimité

La délibération est libellée ainsi :

Le Conseil Municipal,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Après avoir pris connaissance des bases d'imposition notifiées pour 2023 des taxes directes locales,

Considérant le total du produit fiscal assuré en 2023 à taux constant d'un montant de 392 000€

Considérant le total du produit fiscal attendu nécessaire à l'équilibre du budget de 2023,

Après en avoir délibéré, à l'Unanimité

- **DÉCIDE** de maintenir, pour l'année 2023, le taux des taxes directes locales tel qu'il avait été défini pour l'année 2022, ainsi :

- taxe sur foncier bâti : 23,02%
- taxe sur foncier non bâti : 44,98 %
- taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 7.93%

- **DIT** que les produits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2023

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Mr ODIER rappelle que le budget primitif 2023 a été présenté lors de la séance précédente avec un excédent de fonctionnement prévu de 42 000€ et un déficit d'investissement de 110 000€ ce qui correspond à la mise en place de projets notamment les travaux de la grande rue et de l'allée de l'Étang pour lesquels les chiffrages ont été fait.

Si le budget est respecté, l'excédent de la commune serait de 630 000€.

Mme CAUNET : rappelle qu'elle souhaite une réponse à sa question lors du conseil précédent sur le fait d'avoir touché des taxes d'aménagement en 2021 et les explications s'y rapportant.

Mr ODIER : rappelle le circuit de validation d'un dossier de permis de construire et de déclaration préalable jusqu'au paiement de la taxe d'aménagement. Après vérification il y a eu quelques dossiers de 2018 transmis à la DDT en 2018 et le reste en 2022.

Mme CAUNET : demande pourquoi sur le tableau envoyé au premier conseil du budget, il était affiché une recette en taxe d'aménagement de 43000€ et sur le tableau envoyé avec la convocation de ce conseil, la taxe est passée à 60 000€.

Mr le Maire : précise qu'il y a eu une taxe de re ue d'environ 15 000  la semaine derni re.

Mr MINGOIA : demande   quoi correspondent les 17 310  en reste   r aliser en investissement au compte 2313.

Mr le Maire : pr cise qu'il s'agit des frais de g om tres et de ma trise d' uvre pour la Grande rue et l'all e de l'Etang.

Mr MINGOIA : demande pourquoi une entreprise priv e a-t-elle  t  choisie alors que cela aurait  t  gratuit avec INGENIERY.

Mr le Maire : pr cise que INGENIERY est un organisme du d partement qui fournit les pr - tudes mais pas les  tudes de ma trise d' uvre. C'est INGENIERY qui met en relation la collectivit  avec la ma trise d' uvre. Monsieur le Maire rappelle les comp tences d'INGENIERY.

Mr LEROUX : demande si les trottoirs chemin de la tuilerie seraient compris dedans des deux c t s.

Mr le Maire : confirme que tout cela a bien  t  pris en compte sur ce qui a  t  d cid  ensemble en commission de travaux

Mr DOIN : demande si le projet sera pr sent  au conseil municipal.

Mr le Maire : confirme que tout sera pr sent .

Mme CAUNET : demande s'il reste des subventions des travaux de la Mairie   toucher.

Mr le Maire : confirme que cela a  t  vers  en d but d'ann e et pr vu sur le budget primitif 2023.

Le Budget est mis au Vote

Mr MINGOIA : demande un vote   bulletin secret et cela est demand  par plus d'un quart des conseillers pr sents.

Mr le Maire : demande   motiver la demande de vote   bulletin secret.

Mr MINGOIA : motive sa demande par « Je ne veux pas que l'on sache ce que je vote »

Mr ODIER : ajoute qu'il souhaite voter pour l'approbation du budget primitif 2023.

Vote   bulletins secrets : Pour : 6 Contre : 6

Le budget primitif 2023 est refus .

La d lib ration est ainsi libell e :

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du budget primitif 2023 suite à une première présentation le lundi 27 mars 2023 et à l'issue de toutes explications s'y rapportant,

Après en avoir délibéré à la majorité à bulletin secret (6 pour 6 contre)

Article 1 : N'approuve pas et ne vote pas le budget primitif 2023 tel que présenté, équilibré en recettes et en dépenses comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes
Crédits votés	886 396.60€	549 881€
Restes à réaliser de l'exercice précédent	450€	
Résultat de fonctionnement reporté		336 965.60€
Total	886 846.60€	886 846.60€

SECTION D'INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
Crédits votés	975 641.37€	573 049.71€
Restes à réaliser de l'exercice précédent	24 310€	65 067.70€
Solde d'exécution d'investissement reporté		361 833.96€
Total	999 951.37€	999 951.37€

Autorisation de signature chez le Notaire pour deux dons de parcelles.

Mr le Maire : informe le Conseil que la famille BOURGEON souhaite céder à la Mairie la parcelle A1534 (713 M²) et une bande de parcelle ZDA (7,82 M²) afin d'y créer un chemin le long de la départementale.

Mr le Maire : demande l'autorisation de signature de ces dons chez le notaire.

Le Conseil est invité à délibérer

Voté à l'Unanimité

La délibération est ainsi libellée :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que la famille Bourgeon souhaite nous céder la parcelle A1534 et une bande de la parcelle ZD4 afin d'y créer un chemin le long de la départementale.

Considérant que le Maire demande l'autorisation de la signature de ces deux cessions de parcelles chez le notaire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1: Décide d'accepter cette proposition de dons des deux parcelles A1534 et ZD4.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire

QUESTIONS DIVERSES

Mr le Maire : signale que le **Petit Marché** revient à la Mairie avec quelques autres participants et que le repas des Aînés prévu le Dimanche 23 Avril 2023 compte 57 participants.

Mr MINGOIA : signale qu'il a été contacté par une journaliste et il lui a signalé qu'il ne souhaitait pas s'exprimer sur les affaires internes de la commune et en a informé tout le monde.

Celle-ci a également dit à Monsieur MINGOIA qu'elle avait contacté Monsieur le Maire et que c'est celui-ci qui l'aurait contacté et donné son nom.

Monsieur le Maire : répond que ceci est faux, qu'il connaît cette journaliste car elle suit les affaires de la commune et qu'elle a déjà fait un reportage sur la commune.

C'est donc elle qui s'est intéressée au fonctionnement de la commune après avoir lu les comptes-rendus et qui a contacté la Mairie pour demander les coordonnées de Mr Mingoia. La secrétaire de Mairie a alors pris les coordonnées de la journaliste afin que Mr Mingoia la contacte.

Monsieur le Maire rajoute que de son côté il n'a pas souhaité s'exprimer.

Fin de la séance 21h26